



**LES FRONTIÈRES DU DROIT.
INSTITUTIONS ET ANTAGONISMES**

FÉVRIER - JUIN 2015

UN SENTIER DE RECHERCHE DANS LA VILLE DE ROME

Les institutions éducatives, culturelles, artistiques se trouvent aujourd'hui face au défi de repenser de manière radicale leurs frontières, *physiques et disciplinaires*.

La crise nous a montré, ces dernières années, l'importance de la production d'espace.

Contredisant qui l'avait décrit comme lisse et traversée uniquement par des flux, l'espace global apparaît segmenté, fragmenté, continuellement réassemblé : zones économiques spéciales, nouvelles enclaves, inédites configurations institutionnelles, lignes transnationales de la production de savoir.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement l'espace, entendu dans sa physicité, qui a subi une profonde transformation, mais aussi la signification et la fonction qui lui ont été historiquement attribuées dans les processus cognitifs tout comme dans l'organisation du pouvoir à échelle mondiale.

L'espace ne se présente plus comme une prémisses, un *a priori* ou un contenant.

Sur le plan strictement juridique, il n'est plus un schéma représentatif ni un simple champ de validité de la norme étatique. L'espace acquiert une fonction productive, mieux, il est cause et effet d'une activité continue de production.

Les institutions elles aussi, à tous les niveaux, sont influencées par cette dynamique. Les institutions éducatives, comme les institutions artistiques, ont dépassé depuis longtemps les frontières du campus ou du musée.

Dans la valorisation du savoir, ce n'est pas seulement ce qui se produit qui compte mais son extension dans l'espace et l'espace qui se crée en produisant. La production d'espace devient donc un enjeu décisif pour l'activité de recherche et pour la théorie critique elle-même. En d'autres termes, l'espace est à la fois un objet de recherche important et l'un des résultats de cette recherche.

Partant de ces considérations, différentes institutions formelles et informelles présentes dans la ville de Rome ont décidé de se fédérer pour tracer un sentier de recherche.

Se fédérer pour produire, dans la ville, un espace de l'« entre » des institutions, qui a pour ambition de soumettre à la vérification critique les frontières d'une discipline, le droit, et en même temps, déconstruire ces mêmes frontières qui périmètrisent traditionnellement les institutions et les poussent à l'autoréférentialité, en séparant leur activité de formation et de recherche du tissu urbain, de ses contradictions et de ses tensions.

Analyser le côté spatial du droit et produire un nouvel espace de recherche, en mêlant les savoirs dans des lieux publics divers, en expérimentant différentes modalités de rencontre, de la confrontation « à deux » à la table ronde. En dehors de l'évènement public, une grande attention est donnée aux moments d'approfondissement et de préparation aux différentes rencontres : un laboratoire sur le droit, à considérer, entre autres, comme une manière de redessiner la ville que nous habitons.

LES FRONTIÈRES DU DROIT. INSTITUTIONS ET ANTAGONISMES

La recherche naît de l'intention de revenir aux *fondements* de certains concepts et problématiques qui traversent les conflits du temps présent, à commencer par l'usage que les mouvements sociaux ont fait du langage et des instruments du droit.

Ces dernières années, nous avons assisté à une combinaison inédite entre la dimension des *pratiques* – sociales, politiques, artistiques – et la sphère juridique. Une combinaison qui a produit un double mouvement. D'une part, les pratiques ont tenté de redéfinir le champ du droit, en montrant son côté potentiellement productif : pensons par exemple aux nombreuses expériences de lutte pour les *commons* et pour le droit à la ville, où l'ambition a été celle d'imaginer ex novo des instituts et des institutions, au-delà du paradigme de la propriété, et de concevoir l'espace urbain comme le lieu où il est possible d'inscrire un signe démocratique aux processus d'urbanisation. D'autre part, la science juridique la plus avisée, devant ces insistances, s'est engagée au-delà des frontières disciplinaires, abandonnant ainsi la perspective stérile du formalisme et de la dogmatique.

C'est la raison pour laquelle le droit, ou plutôt, l'usage du droit, constitue maintenant un nouveau sentier de recherche, particulièrement aride. L'usage que l'on fait du droit aujourd'hui s'écarte sensiblement de ce qu'on pouvait en faire ces dernières décennies, pas seulement à cause du caractère proprement constituant et non instrumental des pratiques, mais pour les profondes transformations qui ont bouleversé la dimension juridique. Le droit ne peut plus être défini, comme il l'a été pendant deux siècles, à travers l'identité avec une forme institutionnelle déterminée, l'*État*, et avec une forme juridique exclusive, la *loi*. L'*État* semble avoir perdu ce double monopole, de la production de droit et de la force légitime, qui le rendait souverain. La hiérarchie des sources de production du droit semble s'être brisée, décomposée, fragmentée, à la fois vers le haut et vers le bas. À sa place, nous trouvons une véritable hétéarchie. Ces transformations imposantes nous poussent à revenir à quelques concepts clés du lexique politique et juridique de la modernité : État, fédéralisme, démocratie, citoyenneté, constitution, gouvernement. Des concepts clés qui se placent déjà dans une zone de frontière, ou d'indiscernabilité entre un dedans et un dehors, de la science juridique. Pour être saisis dans leur intensité, ils ont besoin d'un regard ample, capable d'évoluer entre la théorie politique et l'histoire, la géographie urbaine et la sociologie, l'économie politique et la théorie constitutionnelle. L'usage du droit, dans cette optique, nous permettra d'analyser les pratiques non seulement dans leur dimension horizontale et extensive, mais aussi sur le plan vertical, en essayant de saisir le lien entre production de subjectivité et dynamiques d'articulation du pouvoir.

Voilà pourquoi il est important d'analyser les *frontières* du droit. Là aussi, le mot frontière sera entendu dans une double acception : frontières physiques et disciplinaires. D'un côté, la *spatialité* du droit sera un thème constant qui traversera la recherche. Pensons au fédéralisme, à considérer comme une modalité spécifique de réorganisation de l'espace politique et juridique, capable de remettre en discussion l'intérieur et l'extérieur de la souveraineté. Ou à la citoyenneté, soumise aujourd'hui à la tension entre sa vocation universaliste intrinsèque et les fissures introduites par les dispositifs de contrôle des populations (dans ce sens, la citoyenneté européenne est un exemple très approprié).

Pensons aussi aux frontières physiques, qui perdent progressivement le caractère de « fixité » qui les liait au territoire de l'État-nation, pour devenir mobiles, modulaires, flexibles (de nouveau l'Europe, où le *limes* extérieur ne coïncide pas avec les frontières des Pays membres, est un exemple paradigmatique). Du reste, ce sont justement les mouvements qui ont fait émerger la « question spatiale » comme un enjeu décisif de la politique contemporaine, avec l'occupation

des places, des rues et des parcs, de Puerta du Sol à Place Taksim. Des pratiques de lutte à comprendre comme la réappropriation de lieux où expérimenter la démocratie. En même temps, comme nous l'avons dit, il s'agira d'analyser les frontières disciplinaires du droit. Ici, le droit ne pourra être saisi que dans sa dimension intrinsèquement politique, allant au-delà de la formule de séparation, typique de la doctrine juridique libérale, entre *État* et *société*. Une formule qui a permis la réduction de la politique à l'intérieur des frontières institutionnelles de l'État et l'homologation des processus sociaux à ceux de l'État.

Que se passe-t-il aujourd'hui alors que l'État ne détient plus le monopole de ces processus ? Comment le rôle des constitutions et du constitutionnalisme se reconfigure-t-il dans ce contexte ? La fragmentation du juridique ouvre-t-elle de nouvelles possibilités d'émancipation ou au contraire est-elle un pur élément « régressif », utile uniquement à l'action incessante du capital financier ? Autant de questions auxquelles donner des réponses, même partielles, au cours des nos travaux. S'il est vrai que tout ce que nous avons connu – les institutions, les dispositifs de représentation, les procédures de la légitimation – traverse une crise irréversible, il est vrai aussi que notre époque n'a pas encore trouvé les formes politiques adéquates pour répondre à ce changement. La recherche devient alors un travail d'imagination politique.

www.confinideldiritto.istitutovizzero.it